

8.—Classement du bétail vendu aux parcs à bestiaux et aux conserveries, 1948-1952—fin

Bestiaux	1948	1949	1950	1951	1952
Agneaux et moutons, sur pied—					
Agneaux—					
Bons poids, commodes.....	407,926	400,742	289,571	253,050	300,398
Lourds, bons.....	24,119				
Communs.....	101,409				
Béliers.....	51,966				
De court engraissement.....	3				
Moutons—					
Lourds, bons.....	25,941	65,936	44,985	31,898	28,965
Bons poids, commodes.....	79,312				
Communs.....	41,011				
Total, agneaux et moutons.....	731,684	636,050	519,947	436,495	505,878
Agneaux et moutons, abattus—					
Agneaux—					
“A”.....	8,948	9,197	9,843	10,133	9,553
“B”.....	4,589	5,844	6,540	5,324	6,033
“C”.....	2,021	2,949	3,917	3,148	4,671
“D”.....	701	710	1,088	1,041	2,156
“E”.....	206	167	210	234	617
Moutons.....	3,053	1,952	2,157	1,946	2,531
Total, agneaux et moutons abattus.....	19,518	20,819	23,755	21,826	25,561

¹ Bouvillons jusqu'à 1,050 livres.

² Bouvillons de plus de 1,050 livres.

³ Compris avec les autres classes.

Section 3.—Entreposage ordinaire et frigorifique*

L'entrepasage occupe une place importante parmi les moyens grâce auxquels les facteurs "lieu", "temps" et "possession" ajoutent une valeur aux produits de l'industrie. Son importance s'est accentuée depuis l'adoption de l'entrepasage frigorifique pour la conservation des denrées périssables.

Le grand problème que pose la préparation de statistiques sur l'entrepasage naît de la difficulté de déterminer nettement ce qu'il faut considérer comme stocks en entrepôt. La vie commerciale de nos jours est chose compliquée, surtout depuis que les magasins à rayons et les magasins en série sont devenus des éléments bien particuliers du commerce de détail, et il arrive souvent que l'entrepasage s'effectue en rapport étroit avec le commerce. Cependant, si l'on s'en tient à la stricte définition économique d'entrepasage, le terme ne doit s'appliquer qu'aux éléments qui ajoutent la valeur du facteur "temps" à celle du facteur "forme", produit des industries de l'extraction et de la fabrication. Comme les entrepôts intimement rattachés au commerce de détail sont le plus souvent de commodes endroits d'emmagasinage temporaire des marchandises transportées du manufacturier ou du grossiste au consommateur, ils ne sont pas, au sens économique strict, des services qui ajoutent la valeur du facteur "temps" aux denrées possédant déjà la valeur du facteur "forme". Tout au moins, puisqu'il faut tirer une ligne de démarcation bien nette et qu'il n'existe pas de statistique distincte de cette branche de l'entrepasage, a-t-il été jugé opportun de restreindre la définition de l'entrepasage au sens qu'il revêt ici.

La statistique de l'entrepasage est groupée sous un en-tête général à la présente section. La sous-section 1 porte sur l'entrepasage autorisé des grains. La sous-section 2 vise les entrepôts frigorifiques sans lesquels les aliments périssables, comme

* La matière provient de diverses divisions des ministères de l'Agriculture, des Pêcheries, des Mines et Relevés techniques, du Revenu national, ainsi que du Bureau fédéral de la statistique.